



**MINISTRE
DU LOGEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE,**
en charge des transports interinsulaires

ARRETE N°

1 27 20

/ MLA/DPAM du

21 NOV. 2019

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention pour la délivrance du module 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du Certificat de Pilote Lagonaire (CPL), tenue à Vaitape (Bora-Bora) le 7 octobre 2019.

LE MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

NOR :
DAM1951860AM

Ampliations :

PR-VP-SGG-REG 4
MLA 1
DPAM 1
Int. S/c DPAM 8
Moana Formation 1
JOPF 1

Lexpol :
DMRA

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653/PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512/CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838/CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329/MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603/CM du 9 mai 2012 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu la décision n° 957/MLA/DPAM du 29 janvier 2019, portant ouverture des sessions d'examen des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2019 ;
- Vu l'arrêté n° 10863/MLA/DPAM du 27 septembre 2019 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(s) à se présenter aux épreuves d'évaluation théoriques conduisant à l'obtention du module 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Vaitape (Bora-Bora) le lundi 7 octobre 2019 ;
- Vu l'arrêté n° 12344/MLA/DAPM du 18 novembre 2019 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Tikehau et Rangiroa (Tuamotu), entre le 9 et le 27 septembre 2019, à Raivavae (Australes) du 17 au 19 septembre 2019, à Vaitape (Bora-Bora) le 7 octobre 2019, et à Papeete du 14 au 16 octobre 2019 ;
- Vu le procès-verbal n° 18-2019/CPL du jeudi 14 novembre 2019 de la commission d'examen pour la délivrance du Certificat de Pilote Lagonaire (CPL) réunie le jeudi 14 novembre 2019 ;

A R R E T E



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le jeudi 14 novembre 2019 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) session d'examen n° 18-2019/CPL tenue au centre d'examen de Vaitape (Bora-Bora) le jeudi 7 octobre 2019.

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 17
Candidats présents : 8
Candidats absents : 9
Candidats admis : 7
Candidat recalé : 1

ATTU Temanava
MAUAHITI Taremano, Rumahei
SAVOIE Emile
TAPUTEA Raaututeava
TEMAIANA Narii
TERIIPAIA Iosua
TU Myron

Article 3. - La directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

29 NOV. 2019

Pour le Ministre
du logement
et de l'aménagement
du territoire,
*en charge des transports interinsulaires
et par délégation,*
la Directrice
des affaires maritimes Polynésiennes

Catherine ROCHETEAU



pour attribution,
Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation

B. TEMARII

